

Critères d'admissibilité au financement de Centraide des Régions centre-ouest du Québec (CRCOQ)

CRCOQ reconnaît que les organismes sont des corporations autonomes. Les relations avec celles-ci doivent être empreintes des qualités suivantes :

- respect de l'autonomie et des responsabilités respectives des organismes ;
- lien de collaboration réciproque;
- relation empreinte d'une attitude et d'un discours positifs à l'égard des organismes ;
- poursuit l'objectif du développement des organismes.

Au sens plus pratique de la relation qui les lie, l'organisme et Centraide s'engagent à contribuer ensemble à la résolution de problèmes sociaux de la communauté et à la promotion de l'engagement bénévole, et espèrent accroître l'impact global de leurs actions en faveur des personnes en situation de vulnérabilité, en maximisant les moyens mis en place. Le lien entre l'organisme et Centraide est basé sur des principes de bonne foi, de diligence et de confiance ainsi qu'une relation de collaboration continue dans le respect mutuel.

Pour être éligible au financement, un organisme devra remplir les conditions suivantes :

- Être enregistré et en règle auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à Revenu Québec, à titre d'organisme de bienfaisance (l'organisme devra fournir son numéro d'enregistrement);
- Avoir son siège social sur l'un des territoires sous la gouvernance de Centraide des régions Centre-ouest du Québec (voir délimitation plus bas); Seront aussi considérés les organismes régionaux ou supra régionaux ayant une desserte sur l'un des territoires spécifiés.
- Être administré par un conseil d'administration composé de personnes bénévoles, élues par les membres de la corporation lors d'une assemblée générale annuelle;
- Avoir un actif net cumulé et non-affecté qui ne dépasse pas 25 % des frais d'exploitation annuels, le soutien pourrait être réduit conséquemment;
- Développer des stratégies et divers moyens d'action de nature à renforcer la capacité d'agir des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion;
- Agir en concertation avec le milieu afin de créer des changements durables sur le territoire desservi par l'organisme;

- S'abstenir de faire de la sollicitation de fonds public sur le territoire où œuvre Centraide ni auprès d'entreprises pour la période comprise entre le 15 septembre et le 30 novembre de chaque année, cela tant au niveau des entreprises que de leur personnel;
- Fournir divers renseignements, notamment des états financiers conformes aux normes comptables en vigueur, un rapport d'activités et un plan d'action annuel ou pluriannuel;
- Ne pas faire l'objet de poursuites pénales ou criminelles et ne pas faire l'objet d'un jugement civil ou administratif qui risque de mettre en péril son fonctionnement;

Critères d'exclusion

En raison de sa mission et de ses priorités sociales, Centraide des Régions centre-ouest du Québec ne soutiendra pas financièrement :

- Les particuliers;
- Les activités sportives, de loisirs ou strictement récréatives ou culturelles (ex-équipe de hockey, démonstration, soirées organisées, chorales, exposition d'art, etc.);
- Les activités à caractère religieux, spirituel ou sectaire;
- Les organisations politiques;
- La recherche médicale;
- Le secteur de la santé physique référant aux conditions biomédicales ou à une cause physique probable ainsi que les approches thérapeutiques ou cliniques;
- Le réseau institutionnel public ou privé d'enseignement, incluant les Centres de service scolaire;
- Les organismes dont la mission première est l'alphabétisation ou la francisation;
- Les fondations privées ou d'entreprise;
- Les associations commerciales, organismes de défense d'intérêts, chambres de commerce et organismes professionnels;

Note : CRCOQ n'a ni la responsabilité ni la capacité de jouer un rôle qui s'apparente à celui de l'État dans la répartition de la richesse. Le financement de Centraide ne peut donc pas se substituer aux responsabilités gouvernementales.

Paramètres d'évaluation des demandes

Les décisions d'investissement de Centraide sont établies en fonction :

- De l'identification et de l'analyse des besoins sociaux, de concert avec les partenaires en développement social de chacune des régions, par exemple les instances de concertation régionales en développement social, les instances de la santé et des services sociaux ainsi que tout autre partenaire avec lequel Centraide interagit;
- Des stratégies d'investissement en vigueur de Centraide;
- Des résultats de l'analyse de Centraide, conformément à la Grille d'analyse en vigueur: pertinence des actions qui s'inscrivent dans les orientations de Centraide; stratégies d'intervention qui misent sur l'autonomisation des personnes, concertation et saine collaboration, capacité à rendre compte des résultats, saine gestion et gouvernance efficace, dont l'utilisation efficace de l'aide financière;
- Des montants et de la provenance de revenus reçus par l'organisme de bailleurs de fonds autres que Centraide, incluant le financement d'entreprises et de fondations apparentées;
- Des résultats de sa campagne annuelle de collecte de fonds;

Un protocole d'entente lie Centraide et les organismes.